



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, d'un projet d'aire de stationnement en gare de Baccarat (54)

n° : F-044-19-C-00114

Décision du 12 décembre 2019
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-044-19-C-00114 et ses annexes, relatif au dossier d'un projet d'aire de stationnement en gare de Baccarat (54), reçu complet de SNCF Gares et connections, le 27 novembre 2019 ;

Considérant la nature du projet,

- qui a pour objet la création d'une aire de stationnement de 65 places, en lieu et place d'un parking existant en enrobé d'environ 40 places, afin de répondre à un besoin de stationnement longue durée en gare et permettre de réorganiser la circulation aux abords du parking (suppression d'un giratoire) ;
- qui consiste en : la démolition d'un garage existant d'environ 30 m² au sol ; un agrandissement sur une surface d'environ 70 m² (non enrobée) ; la création de trois places pour personnes à mobilité réduite (PMR), la création d'une circulation piétonne en enrobé végétal, la création de deux quais de bus (mise en conformité avec la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite - PMR), la création d'espaces verts avec des arbres, la création d'un abri sécurisé pour vélos de 18 places ;

Considérant la localisation du projet,

- sur la commune de Baccarat (54), commune de 4 435 habitants, située à 50 kilomètres au sud-est de Nancy dans la vallée de la Meurthe ;
- dans un secteur anthropisé ;
- le projet étant situé à 450 m d'une zone Natura 2000 (FR4100238) et à 300 m environ d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (410030166) ;

Considérant les impacts prévisibles du projet sur l'environnement, la santé humaine et les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire ces impacts, notamment :

- le projet améliore l'aménagement aux abords de la gare (traitement paysager, mise aux normes (accès aux PMR, éclairage, mise en place d'un système de dépollution permettant le traitement à la source de l'intégralité des eaux de pluie avant raccordement au réseau communal) et facilitera l'usage des transports en commun ;

- le projet sécurise la circulation des piétons ; à l'exception de l'utilisation des places de stationnement supplémentaires, le projet ne devrait pas générer d'augmentation de trafic ni de bruit supplémentaire sauf pendant la phase de travaux ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de création d'une aire de stationnement de 65 places en gare de Baccarat n° F-044-19-C-00114 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 12 décembre 2019,

Le Président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement et du
développement durable,



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX